

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

-----  
**COMMUNE  
de DOMÉRAT**  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mai, à 19 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé  
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en  
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale  
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par  
madame le maire de ladite commune, le 26 avril 2023.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22  
Votants : 29

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

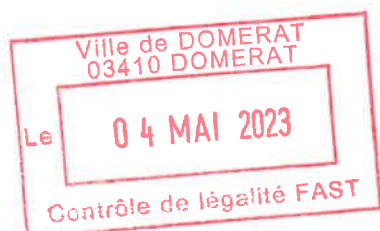
26 avril 2023

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

3 mai 2023

**OBJET : Personnel  
communal : création de  
poste.**

230502-13



Présents : Mmes LESCURAT..JOUANNIN..PIRES..Mr  
DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..  
Mmes BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..  
Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..  
Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..  
AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr DE SOUSA à Mr  
LIMOGES, Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme  
LESCURAT, Mme DELERIS à Mr HAMELIN, Mme  
FAUCHARD à Mme BERGERON, Mme COULANGEON à  
Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO.



Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2023 est approuvé  
(date de publication : 3 mai 2023).



Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier  
1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou  
établissement sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des  
emplois à temps complet et non complet nécessaires au  
fonctionnement des services.

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant  
dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale, notamment ses articles 3-3 et 3-4,

*Vu* le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses  
dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction  
publique territoriale,

*Vu* le tableau des effectifs,

*Considérant* la nécessité de créer, pour la bonne organisation  
des services un emploi de rédacteur territorial à temps  
complet dont les missions sont affectées au service « Vie  
associative et salles publiques » en qualité de chef de service,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- **De dire** que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>,
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial (1<sup>er</sup> échelon indice brut : 389, indice majoré : 356) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FAIT** siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au  
registre,

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.